

|                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br><b>GOUVERNEMENT</b><br><i>Liberté<br/>Égalité<br/>Fraternité</i> | <p align="center"><b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b></p> |
|                                                                                                                                                       | <p align="center">Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>                                                      |
|                                                                                                                                                       | <p align="center">Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>                                                                                                                             |

## Annexe AUTO-ÉVALUATION

### Modification du PLU de UXEGNEY (88)

|                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>1. La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000</b></p>                                                                            |
| <p>Non, la procédure n'affectera pas significativement un site Natura 2000 puisqu'il n'y en a pas à proximité.</p>                                             |
| <p><b>2. La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?</b></p>                                                            |
| <p>Non, la procédure n'aura pas d'incidences sur les milieux naturels et la biodiversité. Le site concerné est situé hors secteur à enjeux.</p>                |
| <p><b>3. La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?</b></p>                                               |
| <p>La procédure ouvre à l'urbanisation une zone 2AU.<br/>Cette ouverture à l'urbanisation reste cohérente avec les objectifs de sobriété foncière actuels.</p> |
| <p><b>4. La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?</b></p>                                                                                    |
| <p>Non, l'ensemble de la zone concernée est considéré comme non humide au sens réglementaire.</p>                                                              |
| <p><b>5. La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?</b></p>                                                                                      |
| <p>Non, étant donné qu'il s'agit d'un changement de secteur 2AUy en 1AUy, les incidences sur l'eau potable sont négligeables à l'échelle de la commune.</p>    |

**6. La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?**

Non, étant donné qu'il s'agit d'un changement de secteur 2AUy en 1AUy, les incidences sur la gestion des eaux pluviales sont négligeables à l'échelle de la commune.

**7. La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?**

Non, étant donné qu'il s'agit d'un changement de secteur 2AUy en 1AUy, les incidences sur l'assainissement sont négligeables à l'échelle de la commune.

**8. La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?**

Non, le secteur de projet se situe en compacité de la trame bâti et l'OAP assure le traitement paysager des franges.

**9. La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?**

Non, la modification du PLU ne concerne pas de sols pollués. Elle ne permet pas non plus l'accueil de nouveaux habitants.

**10. La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?**

Non, la modification du PLU n'aura pas d'incidences concernant les risques et ne créera pas de nuisances. La procédure ne permet pas l'accueil de nouveaux habitants.

**11. La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?**

Non, la procédure n'entraîne aucune incidence sur l'air, le climat et l'énergie. Les déplacements induits par l'implantation d'une nouvelle activité sont négligeables à l'échelle de la commune.

La procédure de Modification du PLU d'UXEGNEY n'a aucune incidence sur l'environnement.